

4. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'état de la Convention et des mesures prises en application du paragraphe 3 ci-dessus.

83^e séance plénière
13 décembre 1996

51/138. Questions relatives à l'information

A

L'information au service de l'humanité

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information⁷¹,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information⁷²,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les parties intéressées, réaffirmant leur attachement aux principes de la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et éthiques grâce à la production culturelle endogène, de façon à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, «un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu»:

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité que ces pays confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication ainsi que de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

c) Aident à poursuivre et renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres, des pays en développement;

d) Épaulent l'action régionale et les efforts de coopération que les pays en développement mènent entre eux comme avec les pays développés pour améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, notamment dans le domaine de la formation et celui de la diffusion de l'information;

e) S'efforcent, en complément de la coopération bilatérale, de fournir aux pays en développement et à leurs médias, publics, privés ou autres, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, s'agissant notamment:

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique comme il en existe déjà, avec des appuis publics et privés, dans l'ensemble du monde en développement;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias, publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radio et la télévision;

iii) D'aider à créer et développer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication⁷³ institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait seconder les médias publics aussi bien que privés.

83^e séance plénière
13 décembre 1996

⁷¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 21 (A/51/21).

⁷² A/51/406.

⁷³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt et unième session, Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980*, vol. 1, Résolutions, sect. III.4, résolution 4/21.

B

Politique et action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le rôle essentiel qu'elle doit jouer dans l'élaboration, la coordination et l'harmonisation de la politique et de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information,

Réaffirmant également que le Secrétaire général doit veiller à ce que l'action du Département de l'information du Secrétariat, pivot de tout le mécanisme d'information de l'Organisation, soit renforcée et améliorée, compte tenu des buts et principes de la Charte des Nations Unies, des domaines prioritaires définis par l'Assemblée générale et des recommandations du Comité de l'information,

Prenant acte de tous les rapports que le Secrétaire général a présentés au Comité à sa dix-huitième session,

Engageant le Secrétaire général à élaborer un plan concret en vue de rehausser l'image de l'Organisation auprès du public,

1. *Accueille* la République populaire démocratique de Corée parmi les membres du Comité de l'information;

2. *Rappelle* sa décision de consolider le rôle du Comité qui est son principal organe subsidiaire chargé de formuler des recommandations ayant trait aux travaux du Département de l'information du Secrétariat;

3. *Prie* le Secrétaire général, en ce qui concerne la politique et l'action de l'Organisation en matière d'information, d'appliquer pleinement les recommandations figurant au paragraphe 2 de sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993;

4. *Prend note* des réductions des ressources allouées au Département de l'information, se déclare préoccupée par les propositions du Secrétaire général tendant à soumettre le budget du Département à des réductions supplémentaires qui risquent d'avoir des répercussions sur les activités qu'elle a elle-même prescrites, et prie le Secrétaire général d'assurer le fonctionnement du Département de l'information conformément au paragraphe 6 de la section II de sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995;

5. *Prend note également* des efforts déployés par le Secrétaire général pour que le Département de l'information soit doté des moyens d'information effectifs nécessaires pour assurer la mise en place et le fonctionnement quotidien des antennes d'information des opérations de maintien de la paix et d'autres opérations des Nations Unies sur le terrain, et prie le Secrétariat de continuer de faire en sorte que le Département soit associé à la planification des futures opérations grâce à des consultations et à la coordination avec les autres départements organiques du Secrétariat;

6. *Prie* la direction du Département de l'information de passer en revue les publications et les propositions de

publication pour veiller à ce que chaque publication corresponde à un besoin déterminé, ne fasse pas double emploi avec d'autres publications, au sein ou à l'extérieur du système des Nations Unies, et soit produite au moindre coût, et de rendre compte au Comité à sa dix-neuvième session;

7. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'examen des principales publications du Département de l'information⁷⁴ et demande instamment que le Département n'épargne aucun effort pour produire et distribuer en temps voulu ses publications les plus importantes, en particulier la *Chronique de l'ONU*, l'*Annuaire des Nations Unies*, le *World Media Handbook* et *Afrique Relance*, en garantissant constamment l'indépendance de sa rédaction et l'exactitude de la documentation de façon que celle-ci fournisse des informations adéquates, objectives et équilibrées sur les questions dont s'occupe l'Organisation, en rapportant, le cas échéant, les opinions divergentes;

8. *Prie* le Secrétaire général de procéder à un examen des publications que le Département de l'information réalise et diffuse actuellement dans le domaine du développement et de s'efforcer à nouveau d'améliorer la qualité des publications existantes ou d'étudier la possibilité d'en produire d'autres, de telle manière que lesdites publications répondent aux besoins d'information du public, étant bien entendu qu'aucune publication ne doit faire double emploi avec une autre — publiée ou non par un organisme des Nations Unies — et que toute publication doit être produite au moindre coût;

9. *Réaffirme* l'importance que les États Membres attachent à la fonction des centres d'information des Nations Unies, qui doivent diffuser efficacement dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition et surtout dans les pays où il faudrait que l'action de l'Organisation soit mieux comprise, une information complète et détaillée sur cette action;

10. *Réaffirme également* que les centres d'information des Nations Unies jouent pour l'essentiel le rôle défini par le Comité dans son rapport à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale⁷⁵;

11. *Rappelle* le rapport du Secrétaire général sur les résultats de l'expérience d'intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs des différents organismes des Nations Unies⁷⁶, et prie le Secrétaire général de poursuivre l'opération d'intégration en dégagant des économies chaque fois que possible, au cas par cas, en tenant compte des vues du pays hôte, tout en veillant à ce que l'intégration ne nuise pas au fonctionnement et à l'autonomie des centres, et d'en rendre compte au Comité;

12. *Se félicite* des mesures prises par certains États Membres pour apporter un soutien financier et matériel aux centres d'information des Nations Unies se trouvant dans leur

⁷⁴ A/AC.198/1996/3.

⁷⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 21 (A/42/21), chap. III., sect. D, recommandation 36.

⁷⁶ A/AC.198/1995/5.

capitale, et invite le Secrétaire général à consulter les États Membres par le truchement du Département de l'information, le cas échéant, quant à la possibilité d'apporter aux centres un soutien accru, à titre volontaire, à l'échelon national;

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'allocation de ressources aux centres d'information des Nations Unies en 1995⁷⁷ et lui demande de continuer à étudier les moyens d'assurer une répartition rationnelle et équitable des ressources disponibles entre tous les centres d'information;

14. *Prend note* de l'incidence considérable qu'a sur le fonctionnement de certains centres d'information des Nations Unies, ainsi que sur la réalisation de leurs objectifs, l'essor des technologies nouvelles, notamment celles qui font appel à Internet ou aux disques CD-ROM, et de leur effet sur la diffusion de l'information, ainsi que de la multiplication des bibliothèques dépositaires de l'Organisation des Nations Unies dans certains États Membres et du rôle accru de tous les acteurs concernés de la communauté internationale qui coopèrent avec l'Organisation;

15. *Prie* donc le Secrétaire général de présenter au Comité, pour examen à sa dix-neuvième session, un rapport concernant notamment les aspects suivants des centres d'information des Nations Unies: valeur ajoutée, efficacité, productivité et soin mis à éviter les doubles emplois, spécialement dans les domaines des technologies nouvelles, en vue de proposer des recommandations sur l'examen, le renforcement et la rationalisation des activités des centres;

16. *Réaffirme* le rôle de l'Assemblée générale quant à l'ouverture de nouveaux centres d'information des Nations Unies et invite le Secrétaire général, pour sa part, à faire les recommandations qu'il pourra juger nécessaires touchant la création et l'emplacement de ces centres;

17. *Constate* le renforcement constant de la coopération entre le Département de l'information et l'Université pour la paix, au Costa Rica, en tant que centre de promotion des activités de l'Organisation et de diffusion de ses produits d'information;

18. *Prend note* des demandes présentées par la Bulgarie, le Gabon, la Guinée, Haïti, le Kirghizistan et la Slovaquie touchant la création de centres ou d'antennes d'information des Nations Unies;

19. *Prie* le Secrétaire général de procéder, dans la limite des ressources existantes et sans que cela porte préjudice aux activités et programmes prescrits, grâce à un consultant indépendant choisi après une sélection ouverte et transparente, à une évaluation du fonctionnement de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld concernant, notamment, son infrastructure, ses activités, sa dotation en effectifs et sa situation budgétaire, en vue d'améliorer tous ses services en tirant parti des nouveaux services et techniques d'information et de communication automatisées et électroniques, d'un bon rapport coût-efficacité, en tenant compte des précédentes études sur la question, et prie

le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet au Comité à sa dix-neuvième session;

20. *Est fermement convaincue* que, pour diffuser largement et rapidement des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies, il faut continuer à faire paraître les communiqués de presse de l'Organisation dans les deux langues de travail du Secrétariat, à savoir l'anglais et le français, et souligne qu'il importe que ces communiqués de presse continuent de paraître rapidement et demeurent d'une haute qualité dans les deux langues de travail;

21. *Encourage* le Secrétaire général à explorer les moyens d'améliorer pour la radio des Nations Unies les possibilités d'accès aux stations de radiodiffusion du monde entier, sachant que la radio est l'un des médias les plus économiques dont dispose le Département de l'information, que sa portée est considérable et qu'elle est un instrument important au service des activités des Nations Unies dans des domaines tels que le développement et le maintien de la paix, conformément à sa résolution 48/44 B;

22. *Souligne* qu'il continue d'importer que le Département de l'information recoure aux moyens traditionnels et aux médias pour diffuser l'information sur les Nations Unies et encourage le Département à tirer pleinement parti des derniers progrès des techniques de l'information, telles qu'Internet et les disques CD-ROM, de façon à améliorer d'une manière économique et globale, ainsi qu'en temps opportun, la diffusion de l'information relative à l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la diversité linguistique de cette dernière;

23. *Félicite* le Département de l'information du rôle important qu'il a joué pour satisfaire l'intérêt accru suscité auprès du public par le cinquantième de l'Organisation des Nations Unies;

24. *Prie* le Département de l'information de continuer à assurer le plus large accès possible aux visites guidées des bâtiments de l'Organisation et de veiller à ce que les expositions organisées dans les locaux ouverts au public demeurent aussi instructives, autant d'actualité et aussi pertinentes que possible;

25. *Invite* les États Membres et les organisations internationales compétentes à présenter au Secrétaire général, le 15 mars 1997 au plus tard, leurs observations et suggestions sur les moyens de favoriser, en matière de communication, le développement des infrastructures et des capacités des pays en développement, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet au Comité lors de sa dix-neuvième session;

26. *Recommande*, pour continuer de faciliter les contacts entre le Département de l'information et le Comité de l'information entre les sessions du Comité, que les membres du Bureau du Comité et les représentants de chaque groupe régional, du Groupe des 77 et de la Chine, en consultation étroite avec les membres du Comité, continuent de se réunir régulièrement avec des représentants du Département et d'avoir avec eux des consultations périodiques;

⁷⁷ A/AC.198/1996/2.

27. *Prend note* de la contribution que les États Membres, en coopération avec le Département de l'information et le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl, ont apportée aux activités d'information relatives au dixième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl, et rappelle ses résolutions concernant les conséquences de cette catastrophe, en particulier les résolutions 50/31 B du 6 décembre 1995 et 50/134 du 20 décembre 1995, encourageant l'échange régulier d'informations avec les pays concernés, avec les organisations et organes compétents du système des Nations Unies, en vue de mieux faire prendre conscience à l'opinion publique mondiale des conséquences de pareilles catastrophes;

28. *Constate* le rôle positif des séminaires régionaux organisés à Windhoek, Santiago, Almaty et Sanaa pour la promotion de médias indépendants et pluralistes, prend note de l'invitation que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa vingt-huitième session, a lancée par sa résolution 4.6 du 15 novembre 1995⁷⁸, en vue d'une coopération avec le Directeur général de l'Organisation pour la préparation et l'organisation en 1997 d'un séminaire régional analogue en Europe centrale et orientale, en fonction des fonds disponibles, prend également note de l'offre du Gouvernement bulgare d'accueillir ce séminaire, et invite le Département de l'information à fournir l'aide demandée en mobilisant l'appui de diverses autres sources de financement volontaires;

29. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité, à sa dix-neuvième session, et à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution;

30. *Décide* que la dix-neuvième session du Comité durera dix jours ouvrables au maximum et prie le Bureau du Comité d'examiner les moyens d'utiliser au mieux le temps ainsi imparti au Comité;

31. *Prie* le Comité de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session;

32. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée «Questions relatives à l'information».

83^e séance plénière
13 décembre 1996

51/139. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance

aux pays et aux peuples coloniaux, a trait aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies⁷⁹, ainsi que les mesures prises par le Comité spécial à propos de ces renseignements,

Ayant également examiné le rapport du Secrétaire général sur la question⁸⁰,

Rappelant sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, dans laquelle elle a prié le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

Rappelant également sa résolution 50/32 du 6 décembre 1995, dans laquelle elle a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII),

Soulignant qu'il importe que les puissances administrantes transmettent en temps voulu des renseignements adéquats, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, en particulier eu égard à l'établissement par le Secrétariat des documents de travail relatifs aux territoires concernés,

1. *Approuve* le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies⁷⁹;

2. *Réaffirme* que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en ce qui concerne ce territoire;

3. *Prie* les puissances administrantes concernées de communiquer ou de continuer de communiquer au Secrétaire général les renseignements demandés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires en question, dans un délai maximal de six mois après l'expiration de l'exercice administratif dans ces territoires;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des renseignements adéquats soient puisés dans tous les textes publiés disponibles lors de l'établissement des documents de travail relatifs aux territoires concernés;

⁷⁸ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt-huitième session*, vol. 1, Résolutions, sect. IV.A.4.

⁷⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 23 (A/51/23), chap. VIII.

⁸⁰ A/51/316 et Add.1.